

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 27 ) :** M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

**POUVOIRS ( 10 ) :**

Mme RABUSSIÉ mandant a pour mandataire M. MEUNIER  
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER  
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS  
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY

**EXCUSES ( 2 ) :** M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER**

**OBJET : Restructuration et extension de la salle de la Gornière – Validation de l'avant projet définitif et lancement des marchés de travaux**

*Le 18 décembre 2014, le comité d'engagement de l'ANRU, a formulé son avis quant à un sixième avenant et a donné son accord sur les propositions des acteurs locaux.*

*Par délibération n°2 du 29 janvier 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer toutes pièces relatives à l'avenant n°6 à la convention avec l'ANRU.*

*L'avenant n°6 portait sur différentes opérations dont:*

- la restructuration de la salle d'animation culturelle, "La Gornière"*
- la création d'une maison des associations sportives et familiales*

*Après un travail avec les partenaires associatifs du quartier, il a été acté de conforter le pôle familial dans les locaux du centre de loisirs Oz Aventures situé dans le parc Sudreau et créer un seul et même équipement pour l'accueil d'activités sportives et de réunions en extension de la salle de la Gornière.*

*Il convient maintenant de valider l'avant projet définitif pour la restructuration et l'extension de la salle de la Gornière et de lancer les marchés de travaux correspondants.*

*Pour rappel, ce projet s'intègre dans un contexte plus large d'aménagement des bords de Vienne, qui constituent un enjeu majeur tant pour le quartier d'Ozon que pour l'ensemble des Châtelleraudais.*

*Il s'agit donc de proposer des aménagements attractifs et qualitatifs, afin que les bords de Vienne constituent l'atout du quartier à l'échelle d'une ville, tout en répondant aux besoins de ses*

*habitants.*

*En cela, le traitement de ce site constitue l'interface parfaite, d'aménagements sportifs, culturels, artistiques et de loisirs. Le souhait est que cet espace soit un lieu intergénérationnel et de convivialité, comme souhaité par les partenaires associatifs du quartier.*

*L'intervention sur ce site privilégié, situé au bord de la Vienne, parachèvera le réaménagement et la reconquête des bords de Vienne sur ce quartier. Par ailleurs, ce secteur charnière, en étau entre le quartier de la Plaine d'Ozon et le quartier résidentiel des bords de Vienne, est à l'articulation entre deux contextes dont les échanges sont limités. Le but est donc de relier ces deux entités.*

Cette opération a fait l'objet d'une étude préalable, réalisée début 2014. Elle consiste en un retournement de la salle de la Gornière pour minimiser les nuisances des riverains et optimiser l'utilisation de cette salle pour l'animation du quartier dans le but de redonner vie à ce site. Elle comprend également l'extension de la salle de la Gornière composée de deux salles distinctes : une salle de réunion de 90m<sup>2</sup> et une salle de gym douce de 150m<sup>2</sup>. L'ancienne cour de l'ancien escadron est conservée en surface, sous forme d'esplanade, pour accompagner les utilisateurs vers la Vienne.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2121 – 29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

**VU** l'article L.2122 – 21 - 1 du CGCT autorisant le maire à signer un marché sur la base de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

**VU** la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en date du 30 mars 2007,

**VU** la délibération n°2 du conseil municipal du 29 janvier 2015 portant sur l'avenant n°6 à la convention avec l'ANRU

**VU** l'avenant n° 6 conclu avec l'ANRU en date du 25 juin 2015,

**CONSIDERANT** que la restructuration et l'extension de la salle de la Gornière sont essentielles en terme d'équipements publics et de renouvellement urbain,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adopter l'avant projet définitif présenté en comité de pilotage restreint réuni le 12 mai 2016 pour un montant prévisionnel de 909 300 € H.T. soit 1 091 160 € T.T.C. réparti comme suit: 635 500 € H.T. soit 70% pour l'extension et 273 800 € H.T. soit 30% pour la restructuration

- de lancer les marchés de travaux pour 12 lots

Lot	Nature	Estimation T.T.C.
1	VRD	106 800,00 €
2	Gros œuvre	173 400,00 €
3	Charpente métallique	195 600,00 €
4	Étanchéité	64 800,00 €
5	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	102 360,00 €
6	Ouvrages plaque de plâtre - Isolation	69 000,00 €
7	Menuiseries intérieures bois	32 400,00 €
8	Revêtements de sols	67 800,00 €
9	Peinture	21 000,00 €
10	Plomberie Sanitaire	16 800,00 €
11	Chauffage Ventilation Rafraîchissement	168 000,00 €
12	Électricité	73 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 091 160,00 €</b>

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux à venir ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 820.21/2313/102/4600

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

